

**DOSSIER TECHNIQUE A LA DEMANDE DE DÉROGATION DE DESTRUCTION
DE NIDS D'HIRONDELLE DE FENETRE *DELICHON URBICUM***

RÉSIDENCE BERRY QUARTIER PLAINE SAINT-RÉMY



Quartier Plaine Saint-Rémy, Résidence Berry, Façade Est entrée

Décembre 2021

Ce dossier vient compléter la demande de dérogation sollicitée par la société Clésence pour son chantier sur la résidence Berry, Quartier Plaine Saint-Rémy de la commune de VILLERS-COTTERÊT.

Picardie Nature accompagne la société Clésence sur le plan technique de cette demande.

Les mesures présentées ont été travaillées conjointement par la société Clésence et Picardie Nature.

Ce dossier a été rédigé par Picardie Nature et validé par la société Clésence dans sa totalité.

La société Clésence s'engage ainsi à mettre en œuvre les actions décrites.

Signataire du Cerfa et donc de ce dossier technique :

Mr Olivier SCHUBNEL

Directeur du Patrimoine et de la Maintenance



par délégation de signature de

Mr Eric Efraim BALCI

Directeur Général

CONTACTS

PÉTITIONNAIRE, MAÎTRISE D'OUVRAGE : CLÉSENCE



Clésence
12 boulevard Roosevelt
02 100 SAINT-QUENTIN

Gaël JAUDOIN
Monteur d'Opérations Réhabilitation
Gael.jaudoin@clesence.fr
03 23 64 65 06
06 37 10 77 12

MAÎTRISE D'ŒUVRE : CABINET SILVERT



Cabinet Silvert
15 boulevard Ernest Noël
BP 70031
60 402 NOYON

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE « ESPÈCES PROTÉGÉES » : PICARDIE NATURE



Picardie Nature
233 rue Eloi Morel
80 000 AMIENS

Aurélien BATAILLE
Chargé d'études « Faune protégée & Bâti »
07 68 07 23 24 – 03 62 72 22 50
aurelien.bataille@picardie-nature.org

Sophie DECLERCQ
Chargée de mission « Faune protégée & Bâti »
06 37 15 78 20 – 03 62 72 22 50
sophie.declercq@picardie-nature.org

SOMMAIRE

1. FORMULAIRE CERFA.....	5
2. CONTEXTE.....	7
2.1 Les acteurs.....	7
2.2 Le projet.....	8
2.3 L'historique.....	8
2.4 Nature et nécessité.....	8
3. COLONIE D'HIRONDELLE DE FENÊTRE ET SA PRISE EN COMPTE.....	10
3.1 Environnement de la colonie.....	10
3.2 Descriptif de la colonie.....	11
4. MESURE ACCOMPAGNANT L'ENLÈVEMENT DES NIDS.....	14
4.1 Période adaptée.....	14
5. MESURE DE COMPENSATION A LA DESTRUCTION DES NIDS.....	14
5.1 Pose de nids artificiels.....	14
5.2 Tableau de synthèse des différentes compensations prévues.....	16
6. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE COMMUNICATION.....	16
7. SUIVI DU PROJET.....	17
8. ANNEXE.....	18
8.1 Rebords incitatifs à la reconstruction naturelle.....	18

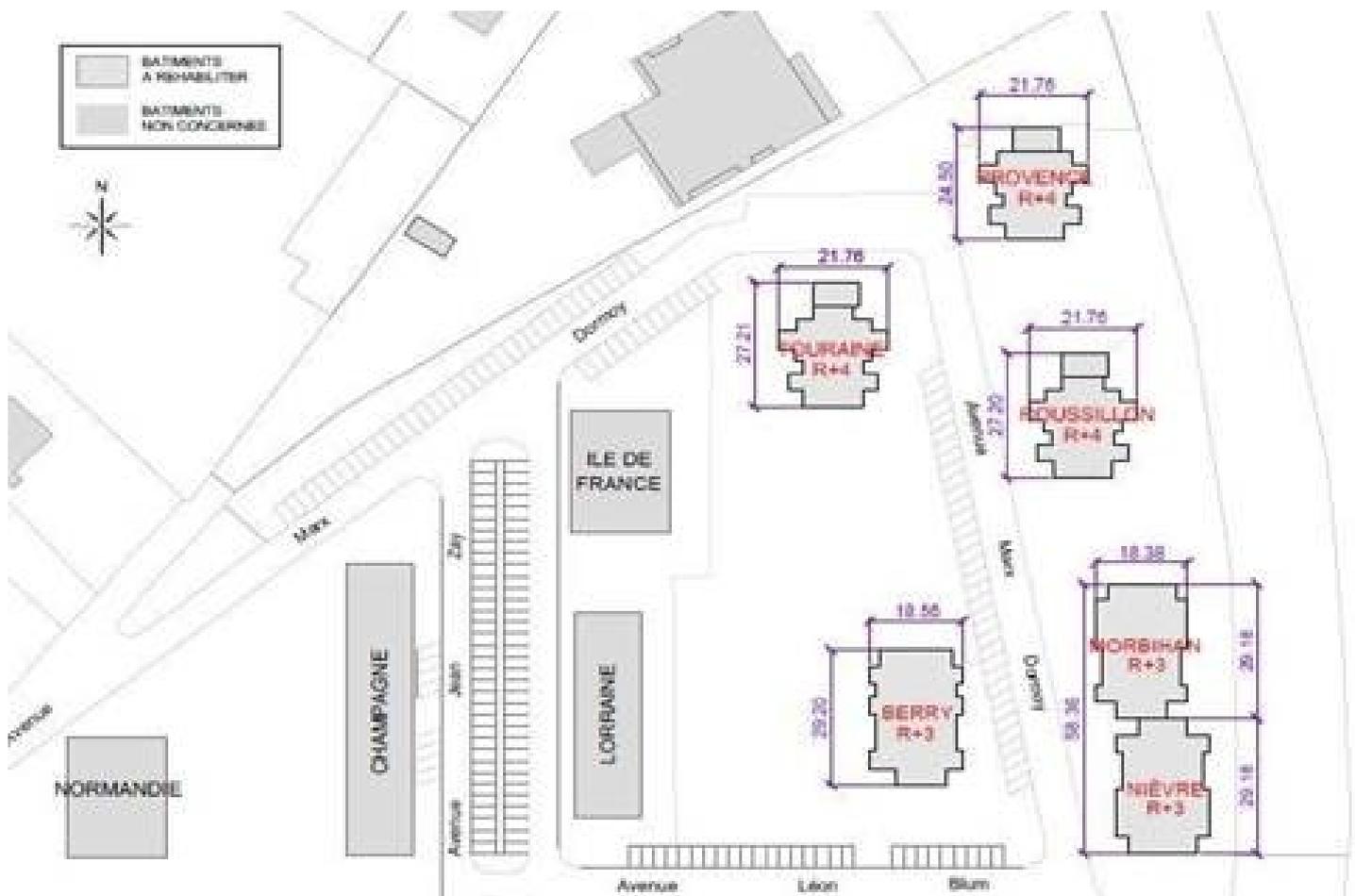
2. CONTEXTE

2.1 Les acteurs

La société Clésence est une entreprise sociale pour l'Habitat et filiale du Groupe Action Logement en régions Hauts-de-France et Île-de-France. Elle est implantée sur 9 départements, 2 régions et plus de 300 communes. La société Clésence loge plus de 88.000 personnes au sein de ses près de 50 000 logements et résidences collectives répartis sur l'ensemble du territoire.

La société Clésence (anciennement Picardie Habitat) travaille avec l'association Picardie Nature depuis 2018.

A Villers-Cotterêt, la société Clésence gère et entretient 6 résidences du quartier « La plaine saint Remy », Avenue Marx Dormoy : la résidence Provence, la résidence Touraine, la résidence Roussillon, la résidence Berry, la résidence Nièvre et la la résidence Morbihan



Emplacements et noms des bâtiments concernés par les travaux

2.2 Le projet

La société Clésence lance des travaux de réhabilitation consistant à isoler les façades par l'extérieur avec ajout de 140 mm d'isolation et au remplacement des couvertures et des menuiseries extérieures.

2.3 L'historique

En avril 2021, Clésence sollicite l'association Picardie Nature pour bénéficier d'un accompagnement pour la prise en compte des enjeux biologiques dans ses futurs travaux.

Un diagnostic des espèces protégées est alors réalisé le mercredi 14 avril 2021.

2.4 Nature et nécessité

La réalisation des travaux impactant nécessite la destruction de 2 nids naturels d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), sans solution alternative.

- L'Hirondelle de fenêtre (et son nid) est une espèce protégée nationalement au titre de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection¹.

Des dérogations aux interdictions peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L411-2 du code de l'environnement.

Selon l'article L411-2 du code de l'environnement, des dérogations au L411-1 peuvent être envisagées

4° La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire, et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021384277/>

d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;

e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

La réalisation des **travaux impactant** nécessite la destruction de 2 nids naturels d'Hirondelle de fenêtre, **sans solution alternative possible**.

Ces travaux sont notamment liés à l'amélioration de la performance énergétique des logements. **Le projet présente donc un intérêt public majeur de nature économique et social important (logement de personnes avec loyer modéré), ainsi que pour des motifs qui comportent des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement (réduction de l'emprunte carbone des logements). C'est à ce titre que Clésence dépose ce dossier et sollicite une demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.**

Rappel des statuts de rareté et de menace de l'espèce impactée :

Espèce impactée	Menace en Hauts de France	Rareté en Hauts de France	Liste rouge France ² (2016)	Liste rouge Europe ³ (2017)
Hirondelle de fenêtre <i>Delichon urbicum</i> (Linné, 1758)	LC (<i>Least Concern</i>) Préoccupation mineure	CC Très commune	NT (<i>Near Threatened</i>) Presque menacée	LC (<i>Least Concern</i>) Préoccupation mineure

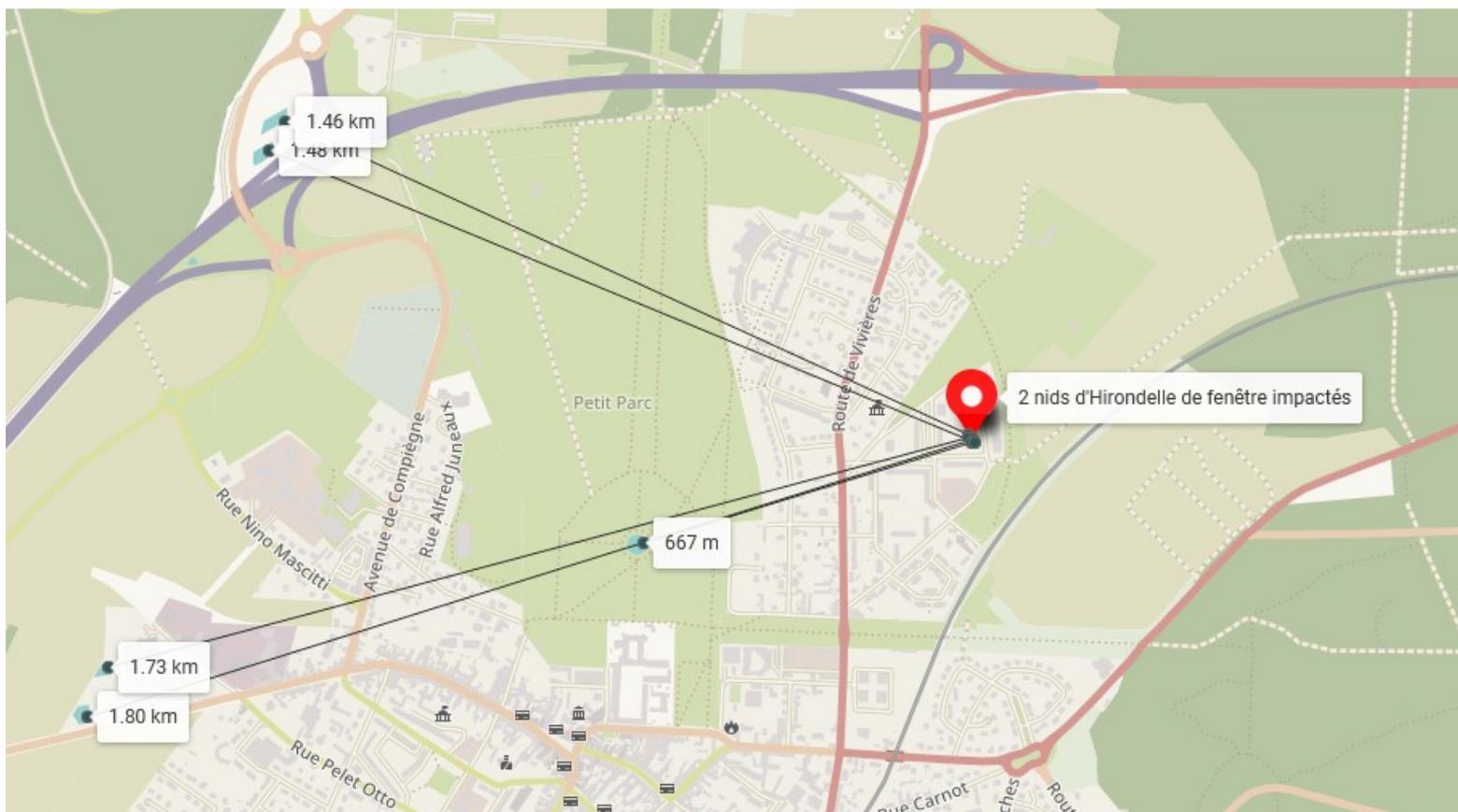
² Liste rouge des espèces menacées en France : https://inpn.mnhn.fr/docs/LR_FCE/UICN-LR-Oiseaux-diffusion.pdf

³ The IUCN Red List of Treated Species : file:///C:/Users/AURELI~1/AppData/Local/Temp/10.2305_IUCN.UK.2017-3.RLTS.T103811886A118748864.en.pdf

3. COLONIE D'HIRONDELLE DE FENÊTRE ET SA PRISE EN COMPTE

3.1 Environnement de la colonie

Les 2 nids d'Hirondelle de fenêtre sont situés assez loin des petites zones humides les plus proches. A 2 km est présente la rivière de l'Automne. Ces secteurs d'approvisionnement en matériaux de construction ne sont pas concernés par les travaux, les conditions dans lesquelles les oiseaux reconstruiront seront donc similaires.



Environnement des 2 nids naturels d'Hirondelle de fenêtre.

3.2 Descriptif de la colonie

Commune	Site	Distance à la colonie (en km)	Nombre de nids naturels	Date de l'inventaire
Villers-Cotterts [02810]	Résidence Berry appartenant à Clésence	0	2	avril 2021
Villers-Cotterts [02810]	Résidence Ruy blas appartenant à Clésence	0,51	4	avril 2021
Villers-Cotterts [02810]	Château de Villers-Cotterêt (enceinte)	0,79	25	février 2020
Villers-Cotterts [02810]		0,93	2	avril 2021
Villers-Cotterts [02810]		1,18	2	avril 2021
Villers-Cotterts [02810]	Bâtiment appartenant à Clésence	1,2	4	février 2020
Villers-Cotterts [02810]	Bâtiment appartenant à Clésence	1,23	10	juin 2021
Villers-Cotterts [02810]		1,26	10	avril 2021
Oigny-en-Valois [02568]	Particuliers	5,2	5	mai 2021
Corcy [02216]	Mairie et Ecole de la commune	8	5	Septembre 2021
Bonneuil-en-Valois [60083]	Maire et Ecole de la commune	8,43	7	juin 2021
La Ferté-Milon [02307]	Particuliers	9,24	2	juin 2021
Chelles [60145]		11,5	2	juillet 2021
Villers-Hélon [02812]	Mairie de la commune	11,61	1	Septembre 2021
Chouy [02192]	Eglise de la commune	12,2	1	Septembre 2021
Feigneux [60231]	Particuliers	12,3	5	mai 2016
Pierrefonds [60491]		13,2	1	mars 2021
Mareuil-sur-Ourcq [60380]	Poste de la commune	13,8	5	juin 2019
Vierzy [02799]	Ancienne école de la commune	13,8	9	juin 2020
Crpy-en-Valois [60176]	Sur les silos de la coopérative agricole Agora	15	35	mai 2016
TOTAL			137 2 nids détruits entre septembre 2022 et mars 2023 1,45 % des nids de la population sur un rayon de 15 km	

Présence des colonies d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbica*) en fonction du nombre de nids naturels



PICARDIE NATURE

Nombre de nids naturels
d'Hirondelle de fenêtre

- 1 à 5
- 6 à 10
- 11 à 25
- 26 à 50
- > 50

★ Colonie impactée

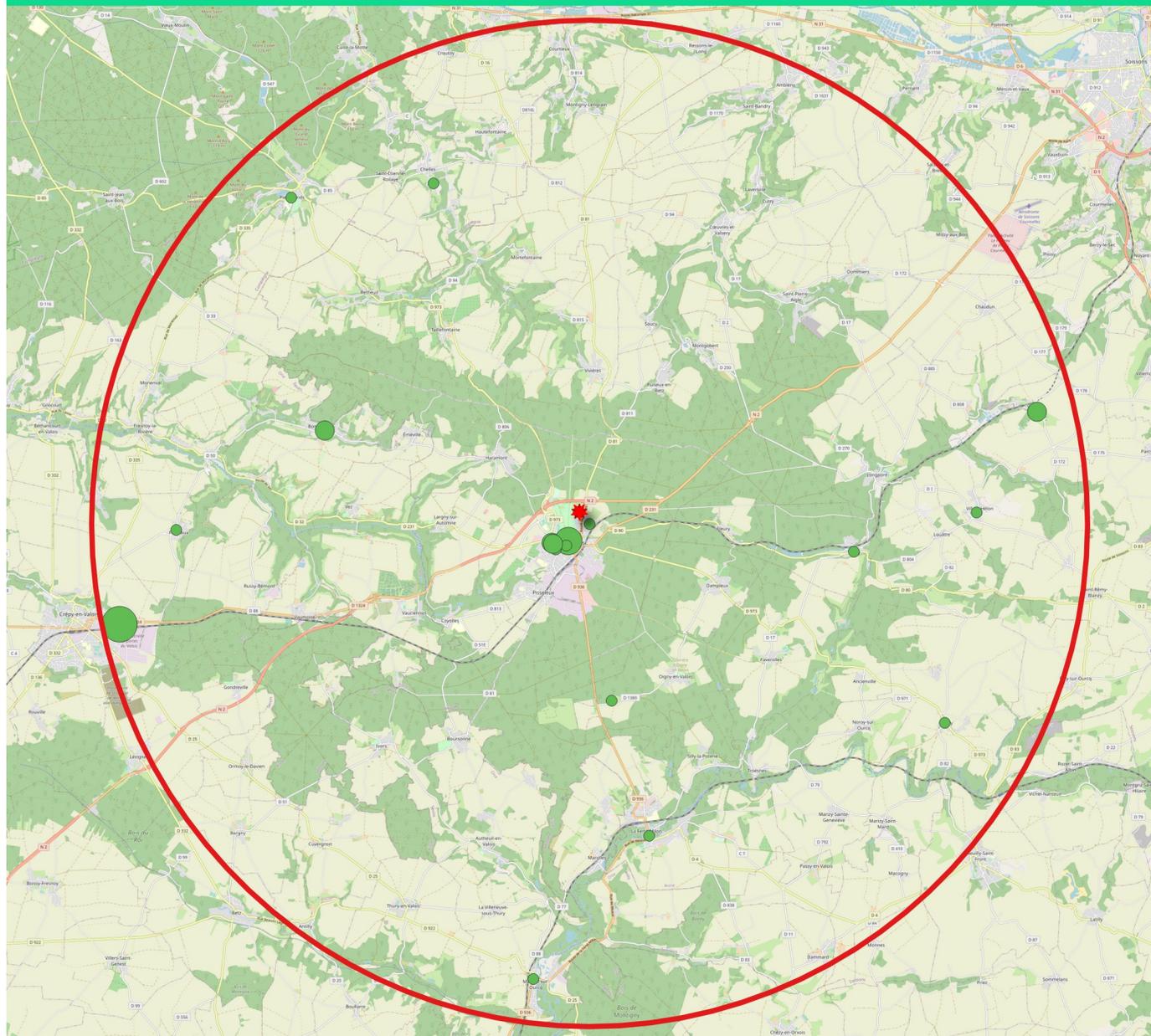
□ Tampon de 15 km

0 2,5 5 km



Source / Données

OpenStreetMap
www.clicnat.fr : Extraction de donnée (23/11/2021)
des nids naturels d'Hirondelle de fenêtre depuis 2016



Diagnostic Initial Espèces protégées présentes Quartier Plaine Saint-Rémy à Villers-Cotterêt

NOM DE RÉSIDENCE	ENJEU BIOLOGIQUE
Provence	Rien à signaler
Touraine	Rien à signaler
Roussillon	Rien à signaler
Berry	Enjeu Hirondelle de fenêtre
Nièvre	Traces nid Hirondelle de fenêtre, Rien à signaler
Morbihan	Traces nid Hirondelle de fenêtre, Rien à signaler

La résidence Berry est la seule résidence présentant un enjeu en terme d'individus et de nids d'espèce protégée. Il y est trouvé 1 nid naturel entier, 1 nid naturel abîmé et 8 traces de nid d'Hirondelle de fenêtre.



Façade Ouest de la Résidence Berry où sont présents 2 nids naturels.

Ces 2 nids naturels d'Hirondelle de fenêtre se situent aux encoignures d'une fenêtre du 3^{ème} étage de la façade Ouest de la Résidence Berry. **Le remplacement des menuiseries extérieures provoque donc inévitablement, et sans solution alternative, la destruction de ces 2 nids naturels d'Hirondelle de fenêtre.**

Une fois les travaux achevés, les conditions de réinstallation naturelle seront **plus favorable au niveau de l'ensemble des tableaux de fenêtres avec la largeur augmentée par l'ITE de 140 mm et par la réalisation d'un enduit de finition « rugueux », compatible à la reconstruction et l'accroche de nids naturels.**

4. MESURE ACCOMPAGNANT L'ENLÈVEMENT DES NIDS

4.1 Période adaptée

Les travaux pour l'ensemble des 6 bâtiments sont prévus démarrer en avril 2022 pour une durée de 16 mois.

Les travaux impactant ces 2 nids naturels d'Hirondelle de fenêtre au niveau du bâtiment Berry (où sont localisés les 2 nids naturels) seront réalisés entre septembre 2022 et décembre 2022 inclus donc en dehors de la période de nidification (hors 1^{er} avril à 31 août), de manière à réduire au mieux l'impact et éviter la perturbation de la reproduction.

Les deux nids naturels seront donc détruits entre septembre 2022 et décembre 2022 inclus en absence des couples (puisque en dehors de la période de nidification et pendant leur migration vers l'Afrique).

La destruction des nids sera réalisé après l'obtention de l'Arrêté Préfectoral et hors période de nidification (hors 1^{er} avril à 31 août inclus).

5. MESURE DE COMPENSATION A LA DESTRUCTION DES NIDS

5.1 Pose de nids artificiels

Entre septembre et décembre 2022, les travaux prévus sur la résidence Berry impactent **2 nids naturels d'Hirondelle de fenêtre**.

Ces 2 nids naturels inévitablement détruits sont compensés par **4 nids artificiels à Hirondelle de fenêtre** (coefficient de x2 le nombre de nids naturels détruits) mis en place avant le 31 décembre 2022 et le retour des Hirondelles de fenêtre pour leur saison de nidification 2023. Ces nids artificiels seront mis en place sur la façade Ouest de la résidence Berry.



Le modèle de nids artificiels proposé pour une mise en place en façade et sans avancée de toit comme c'est le cas ici est le modèle double N°11 (donc 2 doubles nids pour faire 4 nids artificiels) de la marque Schwegler.

Différents fournisseurs pour ce modèle de nids artificiels sont donnés ci-dessous :

- <https://boutique.lpo.fr/catalogue/jardin-d-oiseaux/nichoirs-oiseaux/nids-hirondelles/nid-de-facade-hirondelle-de-fenetre>
- <https://www.wildcare.eu/house-martin-sheltered-nest-no-11.html>
- <https://protectiondesoiseaux.be/produit/nichoir-pour-hirondelle-de-fenetre-n11-schwegler-340-9/>

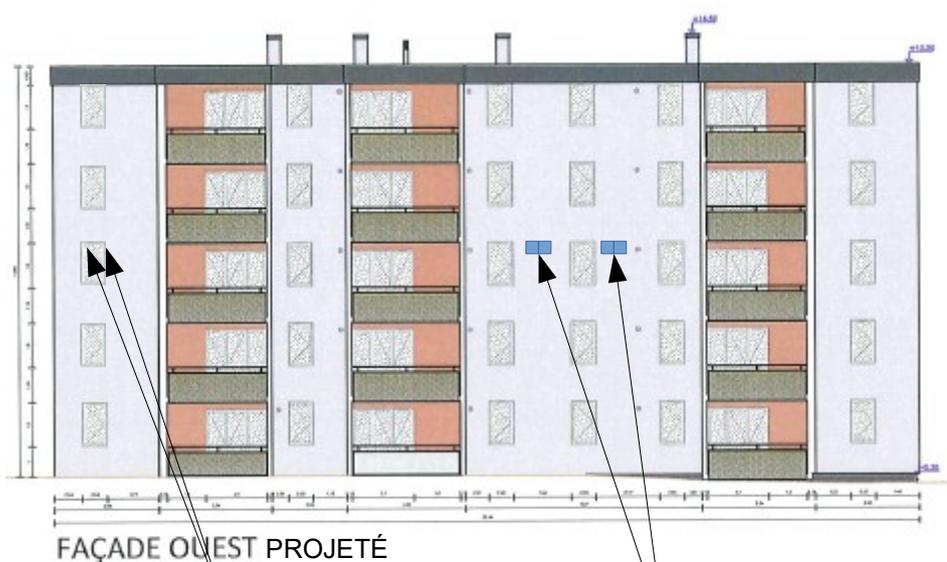
2 liserés de reconstruction de nids naturels créés à l'aide de légers rebords sur lesquels les oiseaux appuient leurs nids naturels (facilitation de reconstruction) seront aussi mis en œuvre à l'emplacement exacte de destruction des 2 nids naturels.

Ainsi, les nids artificiels seront installés : en **cohérence géographique** et en **cohérence de configuration**. Le **caractère colonial** de l'espèce est respecté puisque les nids seront installés proche les uns des autres.

Les problèmes de cohabitation sont évités puisque les nids artificiels sont installés en dehors des fenêtres des résidents. Les liserés de reconstruction concernent la reconstruction de 2 nids naturels déjà acceptés et présents avant leur destruction par les travaux.

La réalisation de l'aménagement sera menée par l'entreprise sur place en coordination avec le maître d'Ouvrage, le maître d'Oeuvre et Picardie Nature. Il n'est pas prévu de mise en place de planchette antisalissures.

Les emplacements des compensations présentées sont les suivants :



1 liseré de reconstruction de nid naturel à chaque encoignure de fenêtre

2 double nids artificiels

5.2 Tableau de synthèse des différentes compensations prévues

Nom du bâtiment	Période des travaux	Nombre de nids impactés	Compensation prévue	Lieu de la compensation	Période de mise en place de la compensation
Quartier Plaine St Rémy, Résidence Berry, Façade Ouest	Septembre 2022 à décembre 2022	2 nids naturels à Hirondelle de fenêtre	4 nids artificiels et 2 liserés à la reconstruction de nids naturels	Quartier Plaine St Rémy, Résidence Berry, Façade Ouest	De septembre 2022 à décembre 2022

6. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE COMMUNICATION

Le **feuillet d'information** sur les Hirondelles, réalisé par Picardie Nature sera fourni aux locataires des 25 logements du bâtiment Berry (sur lequel seront disposées les mesures de compensation).

Le but est que les Hirondelles de fenêtre réinvestissent les encoignures de fenêtres (plus favorables par les largeurs des tableaux augmentées) pour une non perte nette de biodiversité (et même un gain de biodiversité). Les résidents seront sensibilisés et informés de la législation à ne pas détruire les nouveaux nids naturels construits (pour rappel 8 traces de nids sont recensées).



7. SUIVI DU PROJET

La société Clésence a souhaité être accompagnée par l'association Picardie Nature pour connaître les procédures, identifier les actions à mettre en place afin de mener le chantier dans les meilleures conditions technique et réglementaire pour la prise en compte des espèces protégées dans ses travaux prévus.

La société Clésence a missionné Picardie Nature pour le suivi du chantier, à propos des Hirondelles de fenêtre, dans les différentes étapes de la procédure :

- Avril 2021
 - Diagnostic initial
 - Définition des mesures ERc
- Novembre 2021
 - Rédaction du dossier technique complémentaire à la demande de dérogation à fournir aux Services de l'État.
- Été 2022
 - 1 suivi écologique en travaux de la colonie d'Hirondelle de fenêtre,
- **Après l'obtention de l'Arrêté Préfectoral et entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 décembre 2022**
 - Suivi de chantier de mise en œuvre des mesures telles que décrites dans ce dossier
 - Compte-Rendu de suivi de mise en place des mesures et du suivi de la nidification à fournir obligatoirement aux Services de l'État avant le 31 décembre 2022.
- Été 2023
 - 1 suivi écologique post-travaux de la colonie d'Hirondelle de fenêtre et évaluation de la mesure de compensation
 - Compte-Rendu de suivi de la nidification annuel à fournir obligatoirement aux Services de l'État avant le 31 décembre 2023.
- Été 2024
 - 1 suivi écologique post-travaux de la colonie d'Hirondelle de fenêtre et évaluation de la mesure de compensation,
 - Compte-Rendu de suivi de la nidification annuel à fournir obligatoirement aux Services de l'État avant le 31 décembre 2024.
- Été 2025
 - 1 suivi écologique post-travaux de la colonie d'Hirondelle de fenêtre et évaluation de la mesure de compensation,
 - Compte-Rendu de suivi de la nidification annuel à fournir obligatoirement aux Services de l'État avant le 31 décembre 2025.

8. ANNEXE

8.1 Rebords incitatifs à la reconstruction naturelle

